

Janvier 2012
Numéro 33

TOUGET

BULLETIN
MUNICIPAL

Sommaire

Page 1

➤ Voeux 2012

Page 2

➤ 2012 :

Une année civique

Page 3

➤ Dossier :

Respect du cadre de vie

Page 4

➤ Avancement des
travaux

➤ Alsatis

➤ Passage au numéri-
que

➤ Décorations de
Noël

➤ Etat Civil

Meilleurs voeux pour 2012

*Monsieur le Maire et le conseil municipal vous présentent
leurs meilleurs voeux pour 2012 et vous invitent,
à cette occasion, le*

***Dimanche 8 JANVIER 2012 à 11H
à la Ferme de la Culture.***



Mairie

☎ 05.62.06.80.33

Secrétariat : lundi et
vendredi 9h-12h / 14h-
18h

Mercredi 9h -12h
Permanence du maire et
de l'équipe :
samedi 9h-12h

🌐 www.mairie-touget.fr

✉ mairie@mairie-touget.fr

Sur nos cartes électorales, figure cette mention : « **Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique** ». Nous vivons dans une démocratie et **voter** permet de faire vivre cette démocratie, d'exprimer notre respect pour la collectivité dans laquelle nous vivons, d'exprimer pacifiquement nos choix et d'affirmer nos responsabilités grâce à ces choix.

Cette année auront lieu, comme le savez, les élections **présidentielles** les **22 avril et 6 mai 2012**, mais peut-être ne savez-vous pas que d'autres élections sont organisées : les **législatives** auront lieu les **10 et 17 juin 2012**. C'est donc l'occasion de mettre en avant comment sont organisées ces élections dans notre pays.

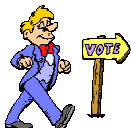
Le système électoral :

Quelques principes

- Le vote est universel : le droit de vote appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur.
- Le vote est strictement personnel
- Le vote est libre
- Le vote est secret : personne ne doit chercher à connaître ni à contrôler le vote d'un électeur.



Des dispositions matérielles sont prévues dans les bureaux de vote pour protéger la liberté et le secret du vote (passage obligatoire par l'isoloir, dépôt du bulletin dans l'urne électorale transparente et signature en face de son nom sur la liste électorale).



Etre électeur

Pour avoir la qualité d'électeur, il faut être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus et jouir de ses droits civils et politiques. De plus, le droit de vote est subordonné à l'inscription sur une liste électorale.

Une dérogation au principe de nationalité a été apportée par le traité de Maastricht, ratifié en septembre 1992. Les ressortissants communautaires ont désormais le droit de vote aux élections européennes et municipales sous réserve qu'ils soient inscrits sur des listes électorales complémentaires. La condition de nationalité est élargie pour les élections municipales et les élections européennes pour lesquelles le candidat peut avoir la nationalité d'un des états membres de l'Union européenne.

L'élection présidentielle

ELECTIONS FRANCE

La révision constitutionnelle du 6 novembre 1962, approuvée par le référendum du 28 octobre 1962, a établi le suffrage universel direct. Le référendum du 24 septembre 2000 a mis fin au principe du septennat institué sous la III^{ème} République. Le mandat présidentiel est désormais de 5 ans renouvelables.

Le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

- Pour être élu au premier tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages exprimés. Afin que l'élu recueille la majorité des suffrages exprimés, ainsi que le dispose la Constitution (article 7), seuls deux candidats sont autorisés à se présenter au second tour. Il s'agit des deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage au premier tour ;
- Est élu au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. Le second tour a lieu le deuxième dimanche suivant le premier tour.

Une candidature n'est recevable que si elle est parrainée par au moins 500 citoyens titulaires de mandats électifs.

Etre éligible



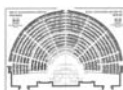
L'éligibilité est la possibilité de se présenter à une élection. Pour être éligible à une élection, il faut avant tout être électeur et de nationalité française mais des conditions spécifiques peuvent exister selon les scrutins, notamment celle relative au lien personnel entre le candidat et la collectivité.

La condition d'âge diffère également selon l'élection :

- 18 ans pour les élections municipales, cantonales et régionales,
- 23 ans pour l'élection présidentielle et les élections législatives,
- 24 ans pour les élections sénatoriales.

La condition de nationalité est élargie pour les élections municipales et les élections européennes pour lesquelles le candidat peut avoir la nationalité d'un des états membres de l'Union européenne.

Les élections législatives



Les élections législatives permettent d'élire les députés à l'Assemblée Nationale. Ils sont au nombre de 577 et sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable sauf si la législature est interrompue par une dissolution (article 24 de la Constitution). Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.

Le vote a lieu par circonscription, chacune d'elles correspondant à un siège.

Les députés sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu député, le candidat doit obtenir :

- au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre égal au quart du nombre des électeurs inscrits ;
- au second tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité le plus âgé des candidats est élu. Pour se présenter au second tour de scrutin, le candidat doit avoir recueilli un nombre de voix d'au moins 12,5% du nombre d'électeurs inscrits.

La V^{ème} République a innové en établissant une incompatibilité entre la fonction ministérielle et le mandat parlementaire. Cette mesure a rendu nécessaire l'institution d'un suppléant qui peut être amené à remplacer le parlementaire appelé à des fonctions gouvernementales. La fonction de député est également incompatible avec celle de sénateur ou de député européen.



La qualité de vie dans une commune passe avant tout par la tranquillité qui y règne, le calme et la sérénité. Un des fondements de ces qualités est le respect du voisinage, qui est à privilégier au quotidien. Les beaux jours sont généralement porteurs de bonne humeur, mais également synonymes de travaux d'extérieur comme notamment le jardinage, l'aménagement des espaces verts, etc... Afin de ne pas ternir cette bonne humeur et éviter tout conflit lié au non-respect de quelques règles élémentaires, voici quelques réglementations en vigueur.

Le Bruit

La loi n° 9214444 du 31 décembre 1992

relative à la lutte contre le bruit de l'article 2 du code de la santé publique, l'article R. 48-3. de ce même code (décret n° 95-408 du 18 avril 1995) prévoit que :

(...) Toute personne qui aura été à l'origine d'un bruit troublant la tranquillité du voisinage à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisir organisée de façon habituelle, sera punie par une amende prévue pour les contraventions de troisième classe, si l'émergence perçue par autrui est supérieure aux valeurs limites admissibles définies à l'article R. 48-4 Cette émergence est modulée en fonction du temps d'apparition de la nuisance.

Le constat de l'infraction nécessite obligatoirement une mesure acoustique.

Ce texte de portée générale, est la base réglementaire minimale qui s'applique à toutes les activités non soumises à une réglementation spécifique plus contraignantes.

Risque encourus par le fauteur du bruit:

- ⇒ Une contravention de troisième classe sanctionnée par une amende
- ⇒ Une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction
- ⇒ Le paiement de dommages-intérêts si le plaignant se constitue partie civile.

En outre, la responsabilité de la personne peut être engagée dans le cadre d'une procédure pénale si elle n'a rien fait pour faire cesser cette nuisance.



Obligations d'entretien et d'élagage

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice (Droit qui ne se perd jamais - Cassation civile 17 septembre 1975) même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre (Cassation civile, 16 janvier 1991. Chambre 3).

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).



La propreté et la sécurité ... l'affaire de tous.



La divagation des chiens et des chats

L'article L. 211-23 du Code Rural donne deux définitions, l'une applicable aux chiens, l'autre aux chats.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.



Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La mise en fourrière :

Le maire prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés (article L. 211-22 du Code Rural).



Les déjections

Avec un nombre sans cesse grandissant de chiens vivant dans les foyers européens, il n'est pas étonnant de voir proportionnellement croître la quantité de leurs déjections. En effet, chaque année, nos canidés domestiques sèment plusieurs milliers de tonnes d'excréments lors de leurs promenades quotidiennes !

Ces crottes de chiens constituent une véritable nuisance même chez-nous. En effet, outre la diminution de la propreté de la ville et des chaussures des passants, ces déjections qui jonchent trop souvent nos trottoirs sont aussi fréquemment responsables de glissades et de chutes occasionnant des blessures.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Avancement des travaux



La Maison des Associations

Les travaux de la Maison des Associations se poursuivent : après la mise en place des cloisons et du doublage des murs, la pose du carrelage est terminée, celle de la faïence en cours de finition.

Les travaux de peinture ont commencé, l'aménagement de la cuisine avance. L'électricité est terminée.

L'ensemble devrait être opérationnel à la fin du premier trimestre 2012. La Municipalité remercie toutes les personnes (associations ou autres) qui contribuent bénévolement à la réalisation de cet ensemble de plus de 200 m², futur lieu privilégié de réunions, activités, assemblées générales des associations tougétoises.



Le parking de la Ferme de la Culture



Le mobilier d'éclairage extérieur de la Ferme de la Culture a été installé fin novembre, au grand plaisir de tous les usagers du parking.



Alsatis



Par souci d'amener plus d'informations à des questions posées par certains de nos administrés, une réunion devrait être organisée courant 2012 avec la société Alsatis. Merci de prendre contact avec la Mairie pour vous inscrire à cette rencontre et indiquer vos attentes.



Passage au Numérique

A l'occasion du passage au numérique, Hélène et Sabine ont eu le plaisir d'intervenir dans une vingtaine de foyers, qui ont pu ainsi passer le cap du passage au numérique le 8 novembre 2011 sans faire intervenir les personnels de l'Etat, débordés ce jour-là il est vrai.

Décorations de Noël



La mairie remercie le groupe de Tougétois qui a pris l'initiative de décorer le village. Il a su apporter un esprit de Noël à la commune tout en respectant un budget très raisonnable. Merci à tous et nous souhaitons un prompt rétablissement à Jean-Christian Idrac, qui s'est blessé lors de cette journée.

La municipalité remercie également les enfants du CLAE, du CLSH et leurs animateurs pour leurs superbes décorations sous la Halle.



Etat civil



La bague au doigt

LUCIANI Rodéric et GARCIA Fanny le 05 novembre

Nos adieux

Monsieur Pierre TOURON, le 09 novembre